



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Blanc-Sablon, tenue le 28 novembre 2023 à 19h00 à la salle municipale de Blanc-Sablon, sous la présidence du maire supplante, monsieur Jarvin Joncas, et aussi présents pour former quorum:

Les conseillers: Johanne V. Beaudoin
 Jean-Roger Dumas
 Mitchell Lawless

La directrice générale de la municipalité, madame Karine Benoit, était aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le président de la session a vérifié le quorum et a déclaré la session ouverte à 19h01 après une minute de silence.

2023-129

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire supplante invite la directrice générale à lire l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Jean-Roger Dumas**, appuyé par **Mitchell Lawless** et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023
4. DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRÉSSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS D'OCTOBRE 2023
5. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023
6. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE POUR LES MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2023
7. TAXES À RECEVOIR AU 31ST OCTOBRE 2023
8. REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LA GESTION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX
9. AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON
10. AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET ÉTABLISSANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON
11. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE MISE À JOUR DE SES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
12. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
13. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EST-OUEST, RÉGION BLANC-SABLON POUR L'ANNÉE 2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

14. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2023
15. RÈGLEMENT N° 2023-R-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-R-003 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1
16. MANDATER LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON AUPRÈS DE CLICSEUR – REVENU QUÉBEC (NEQ 8828277382)
17. APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES
18. AFFAIRES NOUVELLES
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. CLÔTURE DE LA SESSION

2023-130

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2023

Il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jean-Roger Dumas** et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de session tenue le 17 octobre 2023 avec exemption de lecture.

2023-131

DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉS DURANT LE MOIS D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par **Mitchell Lawless**, appuyé par **Jean-Roger Dumas** et résolu unanimement d'adopter la liste des chèques émis et des dépenses incompressibles payées durant le mois d'octobre 2023 aux montants respectifs de **129 217.12\$** pour l'administration générale et **29 896.99\$** pour la rémunération.

2023-132

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

Il est proposé par **Mitchell Lawless**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin**, et résolu unanimement d'adopter les comptes payables pour le mois d'octobre 2023 au montant de **71 636.54\$**

2023-133

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE, DES TRANSFERTS ET DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2023

Il est proposé par **Mitchell Lawless**, appuyé par **Jean-Roger Dumas** et résolu unanimement d'adopter le rapport budgétaire, transferts et les engagements de crédit pour les mois d'octobre et novembre 2023 aux montants respectifs de **184 165.35\$** et **261 859.79\$**

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 OCTOBRE 2023

La directrice générale dépose et commente le rapport des taxes à recevoir au 31 octobre 2023 de **417 204.19\$**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

2023-134

REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LA GESTION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX

Il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jean-Roger Dumas** et résolu unanimement de mandater l'inspecteur municipal monsieur Jerry Landry, comme représentant municipal pour gérer le contrat de déneigement des chemins municipaux. En son absence, il sera remplacé par monsieur Robert Leon ou son remplaçant subséquent.

2023-135

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC- SABLON

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **Mitchellell Lawless** qu'à une session subséquente, il présentera un projet de règlement établissant le taux de la taxe foncière et les tarifs pour l'exercice financier 2024 de la municipalité de Blanc-Sablon. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2023-136

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ET ÉTABLISSANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **Jean-Roger Dumas** qu'à une session subséquente, il présentera un projet de règlement déterminant les modalités de paiement des taxes municipales et établissant le taux d'intérêts pour l'exercice financier 2024 de la municipalité de Blanc-Sablon. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2023-137

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE MISE À JOUR DE SES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités, la directrice générale dépose au Conseil les déclarations mise à jour des intérêts pécuniaires.

2023-138

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et référendums prévoit que le personnel électoral soit rémunéré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter par résolution les prévisions budgétaires pour la rémunération du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jean-Roger Dumas** et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de 7433.18 \$ pour la rémunération du personnel électoral tel détaillé ci-dessous :

Président d'élection	2000.00\$
Secrétaire d'élection	1500.00\$
Adjointe au président d'élection	1000.00\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

Membre d'une commission de révision de la liste électorale	21.35\$ / heure	213.50\$
Secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale	21.35\$ / heure	213.50\$
Agent réviseur	18.30\$ / heure	183.00\$

La rémunération pour le président d'élection, la secrétaire d'élection et l'adjoint du président d'élection est recommandée par le directeur général des élections (DGE) et parue dans la Gazette officielle du Québec, le 7 janvier 2023.

Pour le jour du scrutin :

Scrutateur	4 x (190.60\$)	19.06\$ / heure	762.40\$
Secrétaire des bureaux de vote	4 x (183.00\$)	18.30\$ / heure	732.00\$
Président et membre de la Table de vérification	1 x (152.50\$)	15.25\$ / heure	152.50\$
Primo	1 x (190.60\$)	19.06\$ / heure	190.60\$

Pour le vote itinérant :

Scrutateur	1 x	19.06\$ / heure	57.18\$
Secrétaire des bureaux de vote	1 x	18.30\$ / heure	54.90\$

Pour le vote par anticipation :

Scrutateur	1 x (190.60\$)	19.06\$ / heure	190.60\$
Secrétaire des bureaux de vote	1 x (183.00\$)	18.30\$ / heure	183.00\$

2023-139

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EST-OUEST, RÉGION BLANC- SABLON POUR L'ANNÉE 2024

CONSIÉRANT QUE la Corporation de développement économique est ouest, région Blanc-Sablon bénéficie d'une contribution financière annuelle de 60 000 \$ pour supporter les opérations du Centre Récréatif de Blanc-Sablon de la Municipalité;

CONSIÉRANT QUE la Corporation de développement économique est ouest, région Blanc-Sablon réitère leur demande pour l'année 2024;

CONSIÉRANT QUE la Municipalité de Blanc-Sablon souhaite maintenir son support tout en s'assurant d'une saine gestion de l'argent des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mitchell Lawless**, appuyé par **Jean-Roger Dumas** et résolu unanimement d'accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Corporation de développement économique est-ouest, région Blanc-Sablon, pour défrayer, en partie, les coûts d'opération du centre récréatif et des activités de sports et loisirs avec conditions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

Que les conditions suivantes s'appliquent:

- un rapport trimestriel de la Corporation démontrant l'état des revenus et des dépenses;
- états financiers produit dans les délais prescrit par le MAMH;
- obtenir un numéro auprès de Loto-Québec pour les levés de fonds;
- transmettre une copie du budget pro forma pour l'année 2024;

QUE l'envoi des mensualités est conditionnel au respect des attentes mentionnées ci-haut.

QUE la Municipalité soit informée de tout projet impliquant des dépenses en immobilisations.

QUE la population soit impliquée et informée par le biais des réunions publiques et de communiqués sur les activités de loisirs et récréatives sur son territoire.

2023-140

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 2023

Conformément à l'article 938.1.1.2 du Code municipal du Québec, la directrice générale dépose au Conseil le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

2023-141

RÈGLEMENT N° 2023-R-007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-R-003 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Mitchell Lawless** et résolu unanimement de décréter ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 2016-R-003 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois et ce, par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 2009-R-003 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

2023-142

MANDATER LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON AUPRÈS DE CLICSEQR – REVENU QUÉBEC (NEQ 8828277382)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité doit mandater des représentants autorisés de la Municipalité de Blanc-Sablon auprès de Revenu Québec (ClicSÉQR) « Mon dossier » pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer des représentants de la Municipalité auprès de Revenu Québec (ClicSÉQR);

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec (ClicSÉQR) exige dorénavant que la résolution de nomination des représentants de la Municipalité soit adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mitchell Lawless**, appuyé par **Jean-Roger Dumas**, et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité autorise Mme. Karine Benoit, Directrice Générale, et Mme. Laura Lavalée, Directrice Adjointe, à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne.

2023-143

APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;
- CONSIDÉRANT QUE** ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** par ce jugement, le tribunal :
- « [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;
- [77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;
- CONSIDÉRANT QUE** ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;
- CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Blanc-Sablon est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Jean-Roger Dumas** et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Blanc-Sablon :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

Appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

2023-144

CLÔTURE DE LA SESSION

Il est proposé par **Mitchell Lawless** appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement de lever la session à 20h30.

Jarvin Joncas, maire supplante

Karine Benoit, directrice générale